



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 64/2023
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Date de convocation du Comité : 3 octobre 2023

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	CASATO Didier	SB Berre et Rieu	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
	VERGE Jean Luc	SIAH Fresquel	
	DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	BELARD Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard

M. Jean Régis GUICHOU a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation des conventions opérationnelles avec l'EPF

Vu, la délibération prise le 9/12/2022, approuvant le protocole de territoire signé entre le SMMAR et l'EPF, afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du PAPI 3 Aude,

Considérant, que ce protocole de territoire fixe les objectifs et principes généraux et environnementaux de la collaboration entre l'EPF et le SMMAR,

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions opérationnelles qui en découlent, pour le projet suivant :

- **SMMAR/SMAC : Opération du PAPI 3 de l'Aude et de la Berre de protection des enjeux habités contre les risques d'inondations : aménagement d'un bassin écrêteur des crues-ruisseau du Séraut-Villalier-protection du lot. Cabagnol »**

Cette convention a pour objet l'acquisitions foncières sur le secteur du Séraut, pour la protection du lotissement de Cabagnol, régulièrement impacté par les crues sur les communes de Villalier et Conques sur Orbiel.

L'objectif est la mise en œuvre opérationnelle d'un programme d'actions global, cohérent et complémentaire, en vue de réhabiliter les communes et protéger les lieux habités contre les crues d'occurrence fréquentes à rares du Séraut.

Le Comité Syndical oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE, la convention opérationnelle décrite ci-dessus, avec l'EPF

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr